



AVIS DE PUBLICITE DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

L'Etablissement portuaire de Saint Martin a été sollicité pour l'occupation du domaine public dont il a la gestion en vue de l'installation et l'exploitation d'un distributeur automatique de souvenirs, vêtements et articles divers destinés aux voyageurs et usagers de la gare maritime, dans le terminal de la gare maritime de Marigot.

Le présent avis a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé par l'occupation d'une partie du domaine public de L'Etablissement portuaire de Saint Martin, de se manifester en vue d'une occupation similaire, conformément à l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Type d'activité : Installation et exploitation d'un distributeur automatique (terminal de paiement électronique)

Alimentation électrique : 220v – 60Hz

Emplacement : terminal de la gare maritime de Marigot

Redevance : A déterminer par le conseil d'administration de l'Etablissement portuaire

Durée : 12 mois

Dans le cas d'une demande concurrente, un dossier comprenant l'ensemble des pièces suivantes est à transmettre à l'adresse indiquée ci-après : consultation@portdemarigot.com avant le 26 octobre 2026 à 17h00 :

Liste des pièces :

- Dossier de présentation du projet
- Extrait Kbis
- Caractéristiques du distributeur et fiche technique